



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

L'An **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **MERCREDI DOUZE NOVEMBRE** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le six novembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Etaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Richard FROSSARD, et Bernard CHATELAIN-CADET adjoints
MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Antonia CHARLES, et MM. Davy COATEVAL, David HERRERO, Yoann COURSEL, Philippe CHAPPET et Pierre DEMAISON.

Étaient excusés : Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN
Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à M. Nicolas BALMONT,
M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU,
M. Aurélien CASTILLE a donné procuration à Mme Delphine FALQUET
M. Mathieu ROCHETTE a donné procuration à Yoann COURSEL
M. Hugo CHAVANNE absent,
Mme Margaret GOURDIN absente,
Mme Sylvie CATTANEO absente.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

LE MAIRE informe l'assemblée

N° 2025-070

**Ecole inclusive -
Saisine des services
de l'Education
Nationale pour le
recrutement d'AESH
à l'école publique de
Doussard**

L'article L. 111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

Le constat de rentrée à l'école publique de Doussard :

Notifications MDPH : Situation au 3/11/2025	
Nombre d'élèves notifiés	12
Notifications individuelles	69h
2 élèves notifiés en heures mutualisées	2 X 24 h
1 élève en notification 100%	24h
Soit un total notifié de	141 h
Nombre d'AESH sur l'école	5
Heures AESH disponibles actuellement	90 h
Ce qui donnerait un déficit de	51h

Les actions menées par l'école et la municipalité pour obtenir des moyens suffisants d'accueil dans l'école

- Saisine du PIAL / Education nationale
- Mise en cohérence et partenariat pour le recrutement d'agents qualifiés pour l'accueil scolaire et périscolaire

- Mutualisation des moyens et des personnes pour pallier les situations les plus critiques

Les conséquences du manque de moyens pour l'accueil des élèves à besoin particulier

Il est à rappeler que l'absence d'AESH pour un enfant bénéficiant d'une notification de la MDPH (Maison Départemental des Personnes Handicapées) n'est pas un motif de refus de scolarisation. Ceci implique donc que les intervenants en milieu scolaire sont dans l'obligation d'accueillir l'enfant à l'école même si celle-ci ne dispose pas des moyens d'accueil au titre de l'obligation scolaire.

- Rupture d'égalité de traitement



L'enfant qui est accueilli dans une école qui n'a pas les moyens aussi bien dans ses apprentissages que dans son intégrité.

- Désorganisation du temps scolaire au détriment de l'ensemble des élèves

L'enfant dont les besoins spécifiques ont été qualifié par des professionnels nécessitera une attention particulière qui vient déséquilibrer l'enseignement et ce au détriment du groupe classe.

- Impact sur la famille.

L'enfant dont les besoins particuliers ne peuvent être pris en charge dans l'école ne pourra participer à toutes les activités et nécessitera de la part de sa famille de s'adapter aux contraintes de l'institution.

Fort de ce constat, la Commune de Doussard se voit dans l'obligation de saisir les services de l'Education Nationale afin que soient respectés, dans son école, les principes de l'école inclusive consacrée par la loi et que soient garantis à tous les élèves de Doussard des conditions d'apprentissage sereines et effectives.

La commission Finances et administration générale réunie le 05 novembre 2025 a émis un avis favorable à cette délibération.

CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 111-1 du code de l'éducation,

Considérant le déficit de moyens allouer par les services départementaux de l'Education Nationale pour l'accueil des enfants à besoins particuliers ayant reçu notification de la MDPH de mesures d'accompagnement scolaire

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 05 novembre 2025,

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE, à l'unanimité - 24 voix pour

DE DENONCER le déficit de moyens alloués à l'école publique de Doussard par les services départementaux de l'éducation nationale pour répondre aux besoins d'accompagnements individualisés des élèves à besoins particuliers bénéficiant d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, mettant en défaut les principes de l'école inclusive.

D'ENJOINDRE les services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie à pourvoir les postes d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap, AESH, vacants dans l'établissement scolaire de la Commune afin d'assurer un accueil et une scolarité sereine à tous les élèves de l'école publique de Doussard conformément aux dispositions du code de l'éducation nationale.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Christine CLAUDE

Le Maire,
Marielle JUILIEN




Le maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le :
Publié le

